

Troisièmement, le mandat du nouveau ministère des Forêts précise que le ministère joue un rôle clé dans la promotion du développement durable des forêts canadiennes. En réalité, aux termes de son nouveau mandat, le ministère veillera à ce qu'on n'hypothèque pas l'avenir en satisfaisant aux besoins de la génération actuelle. Le ministère devra aussi jouer un rôle important dans la préservation des précieuses ressources forestières du Canada. Par conséquent, le nouveau nom «Department of Forests» traduit beaucoup mieux le mandat du ministère que son nom actuel.

En terminant, je rappelle que ce projet de loi cherche à corriger un petit défaut dans l'appellation du ministère. La mesure législative a déjà reçu l'appui unanime de tous les partis représentés à la Chambre des communes et je suis persuadé qu'il en sera de même au Sénat.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

#### RENOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Hébert, le projet de loi est renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.)

● (1500)

### AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

#### ÉTUDE DU VINGT-TROISIÈME RAPPORT—RETRAIT DE L'ORDRE

L'ordre du jour appelle:

Étude du vingt-troisième rapport du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (étude des règlements selon la *Loi référendaire*), présenté au Sénat le 9 septembre 1992.—(L'honorable sénateur Frith).

**L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, je demande l'avis du Bureau ou du Président. J'ai pris la parole au moment où j'ai présenté le vingt-troisième rapport du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui porte sur les règlements relatifs à la Loi référendaire. Je n'ai rien à ajouter à ce sujet. Si personne ne veut prendre la parole, nous pourrions peut-être considérer qu'il a été étudié et le retirer de l'ordre du jour. Nous pourrions toujours le remettre à l'ordre du jour si jamais il présentait soudainement un certain d'intérêt.

(L'article est retiré de l'ordre du jour.)

[Français]

### BANQUES ET COMMERCE

#### ADOPTION DU VINGT DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 22e Rapport du comité sénatorial permanent des Banques et du Commerce (propositions de règlements touchant la transformation des sociétés mutuelles au Canada), déposé au Sénat le 23 juin 1992.—(L'honorable sénateur Poitras).

**L'honorable Jean-Marie Poitras:** Honorables sénateurs, je voudrais en quelques mots avant de proposer l'adoption de ce rapport, vous rappeler que le sujet en question est une question très importante que vous devez garder à la mémoire.

Il s'agissait de permettre aux sociétés financières d'assurance de se démutualiser comme nous le disions et nous avons fait une étude sur cette réglementation. Dans le rapport que nous vous avons soumis, votre comité a recommandé la réorganisation de sociétés mutuelles. Ceci implique le changement de nom, de termes. Ceci implique que les sociétés mutuelles d'assurance peuvent redevenir des sociétés à capital action sans pour autant qu'il y ait un bris et pour assurer qu'il y ait une continuité. Ceci est très important puisqu'il s'agit d'assurance sur les personnes, des contrats à longue échéance etc. C'est dans ce sens que le rapport que nous vous avons soumis traitait de la question.

Également il avait semblé au comité très important que les assurés qui sont des gens qui ont investi pendant de nombreuses années et qui sont de deux types: ceux qui font partie de la Mutuelle et ceux qui ont des contrats, qui ne sont pas participants. Il y a eu de nombreuses discussions suite aux témoignages que nous avons reçus à savoir à qui appartenait une mutuelle, est-ce aux uns, est-ce aux autres ou aux deux groupes d'assurés?

Nous avons recommandé dans le rapport lorsqu'il y a une démutualisation, qu'il y ait deux votes, un vote de tous les assurés de la société mutuelle qui doit être majoritaire et un deuxième vote des actionnaires ou des mutualistes, ceux qui ont des contrats participants qui doivent également accepter. Il faut que les deux groupes acceptent la réorganisation. Il me semblait que c'était une garantie pour le public en général.

Nous avons également soumis que dans un tel cas de réorganisation, il devait y avoir des informations très strictes et très bien définies pour informer le public et la suggestion était que cela prenne la forme d'un prospectus, c'est-à-dire que toutes les informations pertinentes y soient énumérées et de plus qu'il y ait également la recommandation de comptables indépendants de l'extérieur.

C'était effectivement dans ce sens lors de la réorganisation de permettre à tous les types de sociétés (celles qui par hasard pouvaient être en moins bonnes affaires aussi bien que celles qui avaient des affaires qui se développaient rapidement et qui avaient besoin d'une nouvelle capitalisation) aux unes et aux autres de pouvoir prendre avantage de cette réorganisation. C'est dans ce sens que nous croyons qu'à l'avenir nos sociétés financières pourront restées canadiennes, nos sociétés financières pourront continuer à se développer et à prospérer et c'est dans ce sens que ce rapport vous a été soumis et je recommande son adoption.

**Son Honneur le Président intérimaire:** Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, le débat sur cet article est terminé.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté)

(Le Sénat s'ajourne à 16h, le jeudi 17 septembre 1992.)